

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Commune de VERRUYES

Le vendredi 7 juillet 2026 à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'An deux mille vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mme Cécilia ROCHEFORT, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme Cécilia ROCHEFORT

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ.

Absents excusés : Mme Michèle BIEN qui a donné pouvoir à M. William RUSSEIL et M. Thomas MOUCHEL qui a donné pouvoir à M. Kévin MORILLE.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Kévin MORILLE a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à : 20H05.

Il est procédé à l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal en date du 5 juin 2026.

ORDRE du JOUR :

- 1/ Tarif de location du percolateur.
- 2/ Admission en non-valeur de créances éteintes.
- 3/ Tarifs dérogatoires du plan d'eau.
- 4/ Versements des indemnités horaires, dimanches et jours fériés.
- 5/ Conventions mégots.
- 6/ DIA 12 rue de Bel Air, opportunité de préemption.
- 7/ Décision modificative.
- 8/ Election des représentants à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes (CIAF).
- 9/ Remboursement de frais engagé pour des cartes grises.
- 10/ Subvention aux associations.

Questions diverses :

Compte rendu des délégations du Maire.

Devis sonorisation de la salle du Prieuré présentés par M. Patrice MASSÉ.

Présentation des objectifs et moyens de la protection sociale complémentaire (PSC).

Organisation du 14 juillet 2026.

Parole ouverte au public présent.

2026-029 TARIF DE LOCATION DU PERCOLATEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté un percolateur 15L HENDI le 15 avril 2026 pour la somme de 178,80 euros TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal de louer aux administrés le percolateur dans le cadre de la location des salles municipales de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer le prix de la location du percolateur à 20 euros TTC par location de salle municipale (salle du Prieuré et salle du Saut). Une fiche technique d'utilisation devra être remise.

D'adopter le principe de gratuité de location pour les associations de la commune.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		
RESULTAT DU VOTE		Adopté

2026-030 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur des créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'année 2026, le comptable public a adressé, à la commune, une somme de 2 432,39 € à admettre en créances éteintes relevant d'un avis de décision de commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour les titres de redevances de loyers et de cantine suivants :

- Pour l'exercice 2023 : titre 547-2, 595-2, 691-2, 453-2, 786-2, 717-1, 888-1, 806-1, 615-1, 691-1, 453-1, 595-1, 547-1, 786-1 pour un total de 1 139.99 €.
- Pour l'exercice 2024 : titre 38-2, 136-1, 58-1, 23-1, 38-1, 501-1, 322-1, 220-2, 567-2, 681-2, 785-2, 415-1, 239-1, 567-1, 220-1, 785-1, 681-1, pour un total de 951.40 €.
- Pour l'exercice 2025 : titre 7-2, 22-2, 385-2, 22-1, 7-1, 277-1 pour un total de 341,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser l'admission en non-valeur de créances éteintes telles que reprises ci-dessus, à savoir :

- Pour l'exercice 2023 : titre 547-2, 595-2, 691-2, 453-2, 786-2, 717-1, 888-1, 806-1, 615-1, 691-1, 453-1, 595-1, 547-1, 786-1 pour un total de 1 139.99 €.
- Pour l'exercice 2024 : titre 38-2, 136-1, 58-1, 23-1, 38-1, 501-1, 322-1, 220-2, 567-2, 681-2, 785-2, 415-1, 239-1, 567-1, 220-1, 785-1, 681-1, pour un total de 951.40 €.
- Pour l'exercice 2025 : titre 7-2, 22-2, 385-2, 22-1, 7-1, 277-1 pour un total de 341,00 €.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté

2026-031 TARIFS DÉROGATOIRES DES ENTRÉES DU PLAN D'EAU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le celui-ci a délibéré le 28 avril 2026 sur le tarif des entrées du plan d'eau (délibération 2026-020) et propose de compléter cette délibération pour la saison 2026 par les éléments suivants :

Madame le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation d'accorder la gratuité d'entrée et d'activité pour des événements promotionnels liés aux animations du plan d'eau (bon cadeaux...).

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur un tarif réduit d'entrée au plan d'eau pour les agents de la commune à 1,50 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation de réduction tarifaire libre des entrées du plan d'eau pour des événements exceptionnels, sur demande écrite des intéressés (comme proposé lors des questions diverses du conseil municipal du 5 juin 2026, pour un syndicat d'éleveur), et jusqu'à un plancher de prix de 1,50 € l'entrée du plan d'eau.

Ces délégations seront soumises à un compte rendu lors des conseil municipaux.

Un échange s'en suit avec notamment l'intervention de M. William RUSSEIL qui rappelle le principe d'équité entre les usagers s'appliquant aussi aux agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De déléguer à madame le Maire les autorisations de gratuité d'entrée et d'activité via des « bons cadeaux » liés à animations du plan d'eau (exemple : 1^{er} prix du concours de pétanque : 1 location de pédalo pour 2 personnes offerte).

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté**

De mettre en œuvre un système de carte de 20 entrées gratuites en « bons cadeaux » pour les agents de la commune plutôt qu'un tarif préférentiel.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	2	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté**

De ne pas déléguer à madame le Maire les autorisations exceptionnelles de réduction tarifaire particuliers, mais confirme la tarification exceptionnelle à 1,50 € du 5 juillet 2026 pour le syndicat des éleveurs Parthenais 79, comme accepté lors des questions diverses du conseil municipal du 5 juin 2026.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****2026-032 VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture de la baignade au plan d'eau de Verruyes les mois de juillet et août, la commune recrute tous les ans, des animateurs et des BNSSA qui sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instituer pour l'ensemble des agents, fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires cette indemnité, conformément à l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant le taux horaire de cette indemnité à 0,74 € par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'instituer pour l'ensemble des agents, titulaire, stagiaires et non titulaire le versement des indemnités horaires du dimanche et des jours fériés dès le 1^{er} juillet 2026.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****2026-033 CONVENTION MÉGOTS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a investi le 25 mai en 2023 dans deux cendriers installés au plan d'eau et destinés à collecter puis recycler les mégots. Un éco-organisme : ALCOME propose une convention qui engage la commune dans un processus de collecte renforcée des mégots et en contrepartie subventionne l'action à raison de 0,50€ par habitant et par an. Certains équipements : cendriers de poche, éteignoirs et un cendrier de rue sont offerts.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de signature de cette convention avec ALCOME.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Verruyes va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème précisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Verruyes est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Verruyes et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

POUR	10	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Thomas MOUCHEL, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	5	M. Dominique ROBIN, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Alice COUTURIER, M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-034 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENNER – 12 RUE DE BEL AIR

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 12 rue de Bel air.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de la commune pour ce bien composé d'une maison d'habitation et de deux terrains dont l'un est situé à proximité immédiate du cheminement d'une source alimentant le plan d'eau.

Le débat s'engage autour de cette opportunité pour la commune de « sanctuariser » cet espace avec à l'appui la projection d'une vue aérienne des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'approuver cette préemption de la propriété sise au 12 rue de Bel Air et ses parcelles attachées cadastrées 52, 54 et 58,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte ainsi que tout document afférent à ce sujet.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, Mme Charlotte BERTON, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	1	Mme Michèle BIEN
ABSTENTIONS	1	M. Théo BOURDIN
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté

2026-035 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal vient de délibérer pour engager la commune sur l'achat du bien 12 rue de Bel air par une Déclaration d'Intention d'Aliéner et qu'il convient au préalable de procéder à une décision modificative.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives à cette dépense seront imputées en dépense d'investissement.

Afin d'intégrer ces écritures, il convient de procéder à un transfert de crédit comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
compte	chapitre	montant	observations	compte	chapitre	montant	observations
OP	2113	+5 000,00 €	Terrain 12 rue de bel air				
OP	21318	+15 000,00 €	Bâtiment 12 rue de bel air				
OP163 ECOLE	2131	-20 000,00 €	Bâtiments publics				
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'approuver la décision modificative n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
compte	chapitre	montant	observations	compte	chapitre	montant	observations
OP	2113	+5 000,00 €	Terrain 12 rue de bel air				
OP	21318	+15 000,00 €	Bâtiment 12 rue de bel air				
OP163 ECOLE	2131	-20 000,00 €	Bâtiments publics				
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Autorise Madame le Maire à procéder au transfert de crédit.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, Mme Charlotte BERTON, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	1	Mme Michèle BIEN
ABSTENTIONS	1	M. Théo BOURDIN
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté

2026-036 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCTIER SUR LES COMMUNES (CIAF) ELECTION DE DEUX PROPRIÉTAIRES TITULAIRES ET D'UN PROPRIÉTAIRE SUPPLÉANT

Mme le Maire fait connaître que par lettre du 22 avril 2026, le conseil départemental invite le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 18 juin 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Nouvelle République du 18 juin 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. Jean-Jacques FAUCHER qui est de nationalité française ou assimilée d'après les conventions internationales, jouissant de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : M. Patrice MASSE et M. Dominique ROBIN, conseiller délégué, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. Jean-Jacques FAUCHER, M. Patrice MASSE, M. Dominique ROBIN.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Patrice MASSE	11 voix
M. Dominique ROBIN	11 voix
M. Jean-Jacques FAUCHER	7 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs Patrice MASSE et Dominique ROBIN sont élus membres titulaires et M. Jean-Jacques FAUCHER est élu membre suppléant.
Mme Cécilia ROCHEFORT, siègera en qualité de Maire.

2026-037 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR DES CARTES GRISES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a engagé des démarches sur le site internet France Titres (ANTS) afin de réaliser le duplicata de la carte grise du tracteur Renault ERGOS pour 2,76€ TTC et de régulariser la création de la carte grise du Peugeot PARTNER pour 221,76 € TTC.

Les cartes grises sont à payer sur le site ANTS France-Titres, uniquement par carte bancaire sur le site PayFip.gouv.fr

Afin de permettre la réalisation de ces cartes grises, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a payé par ses propres moyens les cartes grises.

Madame le Maire rappelle que ce type de délibération doit rester exceptionnel et demande au conseil municipal de procéder au remboursement des sommes qu'elle a engagées, soit la somme totale de 224,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De valider le remboursement à Mme Cécilia ROCHEFORT de la somme de 224,52 € TTC au titre des achats de cartes grises effectuées pour le compte de la commune.

Autorise à Madame le Maire de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-038 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu le 12 mai 2026 un courrier de demande de subvention de la part de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) qui expose ses contraintes actuelles de contribution à la Fédération de chasse pour couvrir les dommages causés aux récoltes par le gibier.

Dans ce contexte Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur un renouvellement de la subvention à l'ACCA sur l'exercice 2026. Ces trois dernières années la commune ayant accordé la somme de 360,00 €.

Le débat s'ouvre et Madame le Maire rapporte au Conseil municipal l'échange récent avec le nouveau président de l'ACCA, Monsieur Mathieu ROSSARD, concernant un besoin de local plus adapté qu'actuellement pour la venaison de l'association. Le site de l'ancienne déchèterie a été évoqué.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De reporter cette prise de décision au prochain conseil en septembre à la lumière de nouveaux échanges avec l'association.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	M. Kevin MORILLE
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des principaux achats et prestations réalisés dans le cadre de la délégation octroyée par le Conseil municipal le 5 juin 2026 à savoir :

- Chauffe-eau électrique Salle du Prieuré : 2 795€ TTC
- Tobogan plage petits : 1 439€ TTC
- Vaisselle salle Prieuré et cantine : 335€ TTC
- Climatisation mobile mairie 389€ TTC
- Panneaux routiers, ralentisseurs au plan d'eau et marquage : 3 881€ TTC
- Films vitrages mairie, archives et cantine : 2 336€ TTC
- Vitrine affichage bourg : 2 092€ TTC
- 2 Tivoli blancs, chariot plan eau : 4 248€ TTC

Madame le Maire invite M. Patrice MASSÉ à présenter les devis qu'il a préparés dans le cadre de la sonorisation de la salle des fêtes du Prieuré. L'investissement est important et pourra être rediscuté dans les prochains mois mais la priorité pour cette salle reste le remplacement du chauffage.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'organisation de la fête nationale 2026 au plan d'eau de Verruyes. Un débat s'engage et au vu des risques d'incendie encourus, notamment dans le champ destiné au parking. A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident de reporter l'ensemble de la manifestation.

Rapport dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire (PSC) : Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique (CGFP) en vigueur depuis le 1er janvier 2022, le conseil municipal nouvellement installé le 20 mars 2026, doit dans les six mois suivant son élection, tenir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 14 novembre 2025 (Délibération 2025-51) le conseil municipal a délibéré pour une adhésion à la convention de participation pour le risque « SANTÉ » souscrite par le CDG79 et la MNT a effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans. A fixé le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 € brut par agent, par mois.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 novembre 2025 (Délibération 2025-56) le conseil municipal a délibéré pour une adhésion à la convention de participation pour le risque « PRÉVOYANCE » souscrite par le CDG79 et la MNT/Relyens a effet 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, pour des garanties obligatoires (incapacité de travail et invalidité permanente) et des garanties optionnelles (décès, perte de retraite, régime indemnitaire).

A fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut par agent, par mois

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la PSC des agents publics territoriaux, généralisera les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance pour le 1^{er} janvier 2029.

Cette loi imposera aux employeurs un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative.

Les enjeux de la PSC sont, pour les employeurs territoriaux une véritable opportunité de valoriser leur démarche de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive, renforcent leur attractivité en tant qu'employeur et contribuent à limiter l'absentéisme. Il s'agit d'un investissement dans le capital humain de la collectivité.

Pour les agents, la prévoyance représente un enjeu majeur. Elle vient compléter les garanties statutaires qui, si elles assurent un maintien de traitement pendant les premiers mois d'arrêt, exposent l'agent à une perte significative de revenus en cas de maladie prolongée.

S'agissant de la complémentaire santé, celle-ci a pour objet de réduire le reste à charge supporté par l'agent après intervention de la Sécurité sociale. En effet, les remboursements effectués par l'Assurance maladie obligatoire demeurent souvent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées.

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la PSC, il convient d'évoquer l'échéance de 2029, de prendre en compte l'impact budgétaire pour le budget 2029 et de mesurer l'impact pour les agents concernés.

Le conseil municipal prend acte du débat précité.

Mme le Maire communique au conseil municipal la copie d'un courrier reçu la veille par le Président de la Communauté de communes de Val de Gâtine et le Maire de Mazières en Gâtine. Le maire de Champdeniers, M. Alain CHAMPEIL demande à ce que sa signature soit retirée de la pétition soutenant le collège de Mazières en Gâtine, menacé de fermeture par le Département.

En effet, Mme la Présidente du Département lui a « expliqué l'impossibilité du maintien, à l'avenir, des deux collèges de Champdeniers et de Mazières ». M. Alain CHAMPEIL de conclure « ma préférence restant Champdeniers, je tiens donc à confirmer le retrait de ma signature ». Le conseil municipal déplore cette situation.

Plus aucune question n'étant ouverte, la séance est clôturée à 23H05.

Aucune question du public présent.

Verruyes, le 7 juillet 2026,

M. Kévin MORILLE
Secrétaire de séance



Mme Cécilia ROCHEFORT
Maire

